

ES/LR

*Ministère
de l'Éducation Nationale*

République Française

Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts

Direction de l'Architecture

Sites

*Palais Royal, le 19
3, Rue de Valois, Paris (1^{er}). Tél. Gutenberg 05-45*

A R R Ê T É

Le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Section Permanente du Conseil National de Protection de la Nature en France le 29 juin 1951;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages des Hautes-Pyrénées dans sa séance du 11 juillet 1951;

Vu l'adhésion en date du 8 juillet 1951 donnée par le Conseil Municipal de Vieille-Aure;

Vu l'adhésion en date du 12 novembre 1951 donnée par le Ministre de l'Industrie et de l'Energie;

ARRETE :

Article 1er. - Le vallon d'Estibère situé sur le territoire de la commune de Vieille-Aure (Hautes-Pyrénées) appartenant à cette commune, érigé en réserve naturelle placée sous l'autorité de la Société Nationale d'Acclimatation en France, délimité par la crête d'Estoudou depuis le barrage du lac de l'Oule jusqu'au col d'Estoudou, de ce col par la ligne de crêtes passant par le sommet du Mont-Pelat, du Pic d'Englade, le col d'Aumas, le pic d'Estibère, le Pic de Gourget, le col de Barèges; ensuite par le Thalweg du torrent de Gourget, depuis le col de Barèges jusqu'au lac Vert et par le thalweg du torrent de Port-Biehl, du lac Vert jusqu'au barrage de l'Oule et enfin par la limite du lac de l'Oule (rive droite) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

.....

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département des Hautes-Pyrénées et au maire de la commune de Vieille Aure et à la Société Nationale d'Acclimatation en France, 57 rue Cuvier à Paris (Vème), qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3.- Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 20 décembre 1957

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Remy', written in a cursive style.

A. Bernu